

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des personnels BIATSS
Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 28 SEPTEMBRE 2021
ANNEXE 9

Loi de programmation de la recherche : régime indemnitaire des BIATSS Catégorie C et de la filière bibliothèque

Note MESRI DGRH A1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 – LPR sur la période 2021-2027

L'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche prévoit une revalorisation des régimes indemnitaires fondée sur un principe de convergence, sur sept ans, des dotations indemnitaires des établissements et des organismes entre les ITA, les ITRF, les filières de bibliothèques. Les revalorisations seront progressives, plus rapides et plus favorables pour les corps et grades dont les rémunérations sont les plus faibles.

La note ministérielle citée en référence précise les valeurs de référence IFSE à prendre en compte pour 2021 pour les fonctionnaires de catégorie C de la filière ITRF et les fonctionnaires de la filière des bibliothèques. Elle précise également que l'enveloppe budgétaire de refonte indemnitaire dédiée aux personnels intègre la même revalorisation aux personnels contractuels BIATSS, occupant des fonctions équivalentes aux personnels titulaires.

Les montants minimaux grade concernant la filière bibliothèque de l'établissement sont supérieurs aux montants imposés par la note MESRI DGRH n°2020-003. Aucune revalorisation n'est effectuée pour cette filière. Les montants sont détaillés en annexe 1.

Une revalorisation du régime indemnitaire, des personnels ITRF de catégorie C, est proposée ci-après conformément aux mesures ministérielles. Ces évolutions tiennent également compte de la nécessaire cohérence avec le régime indemnitaire existant. La portée rétroactive de la mesure, s'agissant des personnels fonctionnaires, a pour fondement la note MESRI DGRH n°2020-003.

Montants minimaux par grade à compter du 1^{er} janvier 2021

	Grade	Montant
Catégorie C	ATRF C3	285,42 €
	ATRF C2	273,75 €
	ATRF C1	267,50 €

Montants socles par groupes RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021

Montants Socles Groupes Fonctionnels	G1	G2
Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)	291,08 €	267,50 €

NB : Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Mise en œuvre en faveur des fonctionnaires de la filière AENES et des personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes aux personnels fonctionnaires de catégorie C :

La note DGRH n°2020-003 n'est pas applicable aux fonctionnaires de la filière AENES ni aux personnels contractuels de sorte que la rétroactivité n'est pas permise. L'établissement fait le choix d'opérer simultanément, à compter du 1^{er} octobre 2021, une harmonisation de gestion de l'ensemble de ces personnels en termes indemnitaires. Les contractuels ayant un contrat en cours au 1^{er} septembre 2021 à l'université de Lorraine pourront bénéficier de cette mesure.

Pour préserver un traitement analogue entre les personnels fonctionnaires des filières ITRF et les fonctionnaires de la filière AENES et les personnels contractuels concernés, il est proposé de réviser les montants fixés, pour les corps cités, ainsi qu'il suit :

Montants « plafonds mensuels groupes fonctionnels » applicables du 01/10/2021 au 31/12/2021

Montants Socles Groupes Fonctionnels	Agent non logé		Agent logé (NAS)	
	G1	G2	G1	G2
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)	945 €	900 €	590,83 €	565,50 €
Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)	975 €	900 €	633,75 €	585 €

Montants « minimaux grade » applicables à compter du 01/10/2021

Grades	Montants IFSE Grade (*)
ADJENES / ATEC / ATRF C3	285,42 €
ADJENES / ATEC / ATRF C2	273,75 €
ADJENES / ATEC / ATRF C1	267,50 €

Montants « socles groupes fonctionnels » applicables à compter du 01/01/2022

Montants Socles Groupes Fonctionnels	G1	G2
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)	291,08 €	267,50 €
Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF)	291,08 €	267,50 €

NB : Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

CA du 28 SEPTEMBRE 2021
POINT 18

Loi de programmation de la recherche : régime indemnitaire actuel de la filière bibliothèque et comparaison avec les montants planchers de la LPR (annexe 1)

Lors du passage de l'établissement au RIFSEEP, les anciennes indemnités spécifiques de la filière bibliothèque ont été maintenues. Les agents ont bénéficié de la réévaluation du montant IFSE, à l'instar des autres filières, tout en conservant le montant de leurs indemnités spécifiques. Ces indemnités qui sont désormais fondues dans l'IFSE, impliquent que le régime indemnitaire de l'établissement de la filière bibliothèque, est supérieur aux montants fixés par la note ministérielle.

- Catégorie C

C	Grade	Montant Grade	Indemnité spécifique	Montant actuel	Montant Plancher LPR	Différence
	MAG P1C	239,76 €	66,34	306,1 €	303,33 €	+ 2,77 €
	MAG P2C	238,76 €	66,34€	305,1 €	290,42 €	+ 14,68 €
	MAG	235,76 €	59,67 €	295,43 €	287,5 €	+ 7,93

- Catégorie B

B	Grade	Montant Grade	Indemnité spécifique	Montant actuel	Montant Plancher LPR	Différence
	BIBAS CE	364,17 €	100,27 €	464,44 €	422,50 €	+ 41,94 €
	BIBAS CS	361,17 €	100,27 €	461,44 €	419,17 €	+ 42,27 €
	BIBAS CN	317,17€	100,27 €	417,44 €	403,33 €	+ 14,11 €

- Catégorie A

A	Grade	Montant Grade	Indemnité spécifique	Montant actuel	Montant Plancher LPR	Différence
	Bibliothécaire HC	638 €	120,32 €	758,32 €	- €	
	Bibliothécaire	449 €	120,32 €	569,32 €	526,25 €	+43,07 €